

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2014

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Délibération n°6

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par leur assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour l'établissement de disposer d'un agent en charge de fonctions d'animation dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale et de l'emploi, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent, à temps complet, d'adjoint d'animation de 2^e classe.

Il est précisé que ce poste est destiné à accueillir un agent communal mis jusqu'à présent à disposition du CCAS par la ville d'Essey-lès-Nancy. Cette mutation est rendue nécessaire par la mise en place de l'entretien professionnel (décret n° 2010-716 du 29 juin 2010) qui prévoit qu'un lien juridique doit être établi entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct pour que l'entretien ne soit pas dépourvu de fondement juridique.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder à la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'accepter le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2015 de l'établissement.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 15 décembre 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE